

# Arrêté n°2024\_07ARR

## Comité de l'aéroport de Nantes-Atlantique – désignation du représentant de la Maire

### Le Maire,

Vu les délibérations du 3 juillet 2023 portant élection de la Maire et des adjoints,

Vu l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant création du comité de l'aéroport de Nantes Atlantique,

Considérant qu'en application de l'arrêté précité la ville de Nantes est représentée par la Maire de Nantes ou son représentant,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Maire de Nantes, la ville de Nantes sera représentée par Monsieur Thomas QUERO onzième adjoint.

Article 2 - .M. le Directeur général des services de la ville de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 9/02/2024

Johanna ROLLAND



Transmis en Préfecture et mise en ligne le 12/02/2024